

Commune de Port-sur-Saône

Projet de création de station de traitement des eaux usées de Port sur Saône

BM2073

-

Note sur le contexte environnemental

-

**Annexe V à la demande d'étude au cas par cas
préalable à la réalisation d'une étude d'impact**

Historique des révisions				
Version	Date	Commentaires	Rédigé par :	Vérifié par :
0	03/12/2012		JB	GMG

Contact :

4 chemin de l'hermitage
FR-25000 Besançon
Tél. 03.81.52.38.38
Fax 03.81.41.09.96

Pöyry SAS

Didier Carron
PDG

SOMMAIRE

1.	Présentation de l'opération.....	4
1.1	Enjeux de l'opération.....	4
1.2	Présentation du projet	4
1.3	Planning de l'opération.....	6
1.4	Accès et réseaux	6
1.4.1	Réseau routier.....	6
1.4.2	Eaux usées	7
1.4.3	Eaux pluviales	7
1.4.4	Eau potable	7
1.4.5	Réseau électrique.....	Erreur ! Signet non défini.
1.4.6	Autres réseaux	Erreur ! Signet non défini.
2.	Localisation des ouvrages	8
3.	Inondabilité.....	11
4.	Milieu naturel	13
4.1	Zones humides	13
4.2	Zone Naturelle d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique (ZNIEFF).....	14
4.3	arrêté de protection de biotope -	Erreur ! Signet non défini.
4.4	Habitats et espèces d'intérêt communautaire	16
4.4.1	Réseau Natura 2000	16
4.4.2	Données environnementales de l'étude RN19 Déviation de Port sur Saône	19
4.4.3	Espèces et habitats protégés	20
4.4.4	Synthèse des données de la DREAL et du dossier d'enquête publique	22
4.5	Conclusions sur l'aspect milieu naturel.....	22
5.	Paysage.....	23
5.1	Le paysage du site d'étude.....	26
5.2	Exposition du site d'étude	26
5.3	Conclusions sur l'aspect paysager.....	27
6.	Patrimoine	28
7.	Urbanisme	30
7.1	Plan d'Occupation des Sols (POS)	30
7.2	Servitudes d'urbanisme	30

1. PRESENTATION DE L'OPERATION

1.1 ENJEUX DE L'OPERATION

Le traitement des eaux usées de la commune de Port-sur-Saône est actuellement assuré par la station d'épuration de l'Entreprise EUROSERUM. Celle-ci, de type Boues Activées à Aération Prolongée, a été créée en 1974, pour une capacité de 30 000 EH. Elle est située au sud de la commune, en rive gauche en bordure de la Saône le long de la route de Vauchoux.

Compte tenu de ce contexte, la priorité de traitement des effluents est donnée à ceux émanant de l'usine d'EUROSERUM qui arrivent par une canalisation de transit dédiée. Ainsi, la station ne peut accepter, pour la part d'eaux usées communales à traiter, qu'un volume journalier moyen de 315 m³.

Aujourd'hui, une double électrovanne, placée en entrée de station, sur la conduite de refoulement communale permet d'orienter le débit d'entrée :

- soit dans le bassin d'aération pour être traité,
- soit directement à la Saône lorsque le quota d'effluent communal acceptable par la station est atteint.

L'augmentation de la collecte d'effluents sur l'agglomération liée à l'évolution de la population au fil des ans, fait qu'aujourd'hui on estime les volumes d'eaux usées strictes à traiter de l'ordre de 300 m³ (limite de la capacité de traitement). Mais, la typologie du réseau (unitaire à plus de 50%) et son état par rapport aux eaux claires parasites (près de 120% de dilution mesurée à l'automne 2010) engendrent des by-pass quasi quotidiens des eaux usées de la commune directement dans la Saône.

Cette situation n'étant pas acceptable, la construction d'une nouvelle station de traitement apparaît donc comme une nécessité. La commune a d'ailleurs fait l'objet d'une injonction du préfet afin de mettre en conformité son système d'assainissement

1.2 PRESENTATION DU PROJET

Le projet prévoit la construction d'une station de traitement des eaux usées sur la parcelle n°438 de la section C du cadastre de Port-sur-Saône, le long de la RD6 au sud de la commune.

Cette opération s'inscrit dans un programme global qui comprend également la création d'un nouveau poste de refoulement qui sera situé à proximité de l'existant, en bordure du chemin de halage, ainsi que la mise en place d'une conduite de refoulement allant du poste de refoulement à la nouvelle station et d'une conduite de rejet allant de la nouvelle station au milieu de rejet, ici la Saône.

Seule la construction de la station de traitement nécessite le défrichage d'une surface boisée d'environ 0,65 ha.

Le système de traitement sera de type Boues Activées à Aération Prolongée, et les boues seront ensuite épaissies par centrifugation ou filtre-bande (boues pâteuses) pour être ensuite valorisées via les filières du co-compostage et/ou de l'épandage. Une autonomie de stockage de 6 mois est prévue, ce qui nécessite la réalisation d'une aire de stockage ainsi que des infrastructures permettant la stabilisation des boues épaissies par chaulage. Le site se décomposera en plusieurs bâtiments et sera fermé par un grillage. Les différents éléments de cette station seront :

- le bassin d'aération et les prétraitements
- le clarificateur
- le bâtiment de déshydratation et de stockage des boues épaissies
- le local technique d'exploitation
- un silo à chaux

La capacité de la station sera de **4500 équivalents habitants**. Ce dimensionnement permet de répondre à une augmentation de la population d'environ 1000 habitants au cours des 30 prochaines années.

L'implantation des différents ouvrages de la station de traitement se fera comme présenté sur la

Figure 1. Par sécurité, il est prévu de défricher une zone d'environ 15 mètres autour des ouvrages afin de prévenir tout endommagement du système de traitement en cas de chute d'arbre. Une zone de 15 mètres supplémentaires fera quant à elle l'objet d'une simple coupe visant à supprimer les arbres dont la taille pourrait menacer les infrastructures de la station.

Il est précisé que l'accès à la station sera protégé par un grillage tout autour du site.

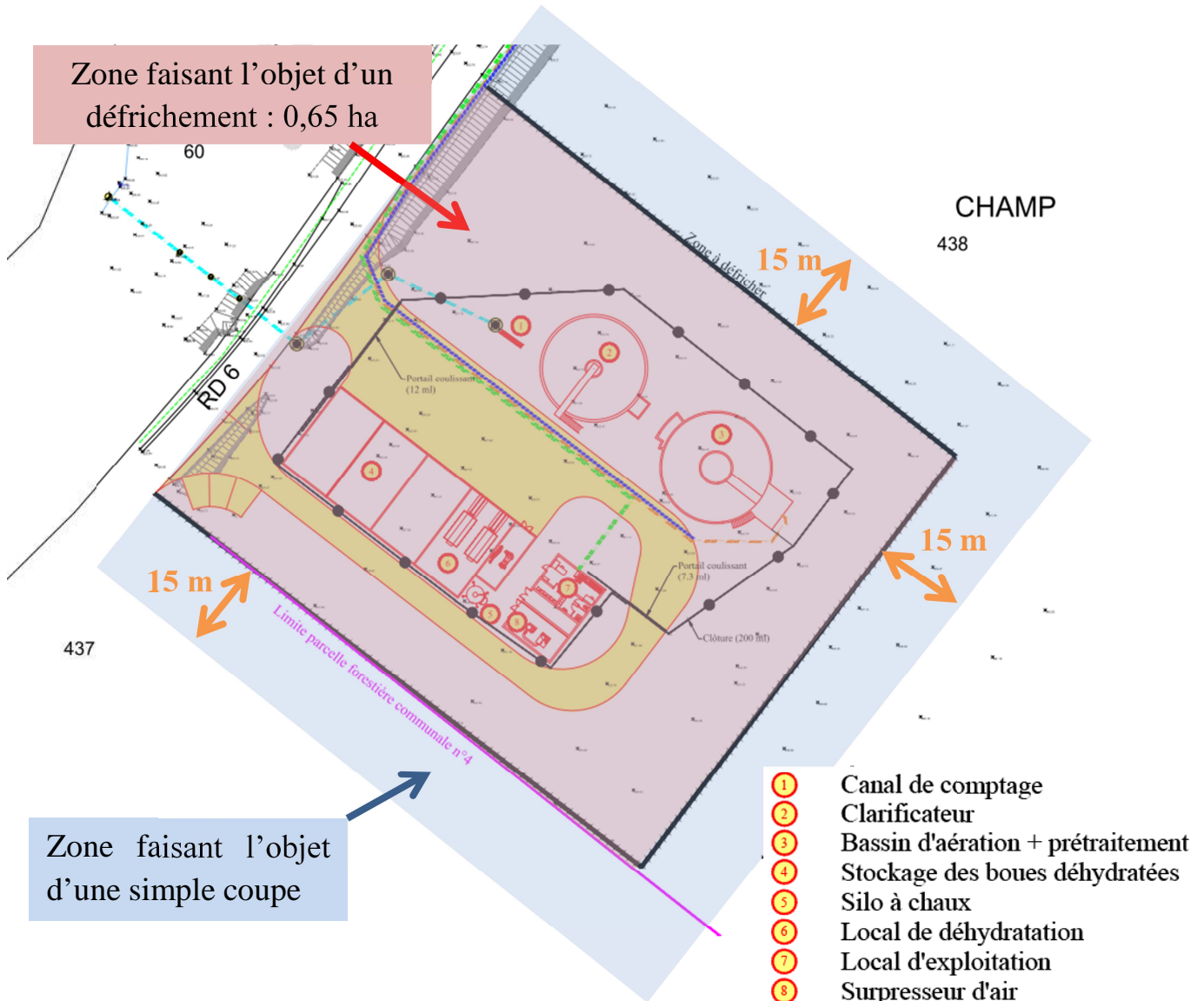


Figure 1 : implantation pressentie des ouvrages de la future station de traitement sur le site d'étude

1.3 PLANNING DE L'OPERATION

Le début des travaux de construction de la station de traitement est prévu pour le 2^{ème} semestre 2013.

La durée prévisionnelle des travaux est de 12 mois, ainsi la nouvelle station de traitement des eaux usées communales devrait être opérationnelle au 2^{ème} semestre 2014.

1.4 ACCES ET RESEAUX

1.4.1 Réseau routier

L'accès au site se fera depuis la route départementale 6, solution pour laquelle le Conseil Général de Haute-Saône, Unité Technique de Vesoul, n'a pas émis d'objection, à la condition

de respecter le règlement de voirie et les modalités techniques qui seront précisées lors de la délivrance de la permission de voirie.

1.4.2 Eaux usées

Les eaux usées collectées sur la commune de Port-sur-Saône seront acheminées vers la nouvelle station d'épuration via un poste et une conduite de refoulement qui sont à créer.

Les effluents industriels produits par l'entreprise EUROSERUM seront toujours traités sur la station actuelle, la nouvelle station de traitement de la collectivité n'acceptera pas les effluents en provenance de l'usine EUROSERUM.

Les eaux usées pouvant être générées sur le site de la station (sanitaires et eaux de lavage) seront orientées vers la fosse toutes eaux de la station et seront traitées sur place.

1.4.3 Eaux pluviales

Etant donné la très faible fréquentation du site qui est à prévoir, il ne sera pas nécessaire de traiter les eaux de ruissellement. Celles-ci seront donc évacuées par infiltration sur le site.

1.4.4 Eau potable

L'alimentation en eau potable se fera à partir de la canalisation DN75 présente au niveau de l'intersection de la route de Vauchoux et de la route de Scye. La canalisation à créer suivra la RD6 jusqu'au site de la nouvelle station.

1.4.5 Autres réseaux

Le site sera raccordé au réseau électrique en Basse Tension (BT) et au réseau de téléphonie.

2. LOCALISATION DES OUVRAGES

Le projet de création de la station d'épuration de Port sur Saône sera situé au sud de la commune, sur la parcelle n°438 de la section C1 du cadastre. Il s'agit d'une parcelle forestière actuellement boisée (parcelle ONF n°4), le long de la route départementale 6 en direction de Vauchoux, à environ 300 mètres au sud de la station EUROSERUM.

Une étude comparative menée en février 2012 a conduit à retenir ce site.

La station d'épuration sera donc située en zone forestière, dans une futaie clairsemée, constituée principalement de hêtres et quelques chênes. Ce bois dit « du Champs Rougeot » s'étend sur plus de 61 ha et appartient à un ensemble plus grand, identifié comme massif forestier des Combes dans l'étude d'impact de la déviation de Port-sur-Saône, et dont la superficie totale est d'environ 350 ha.

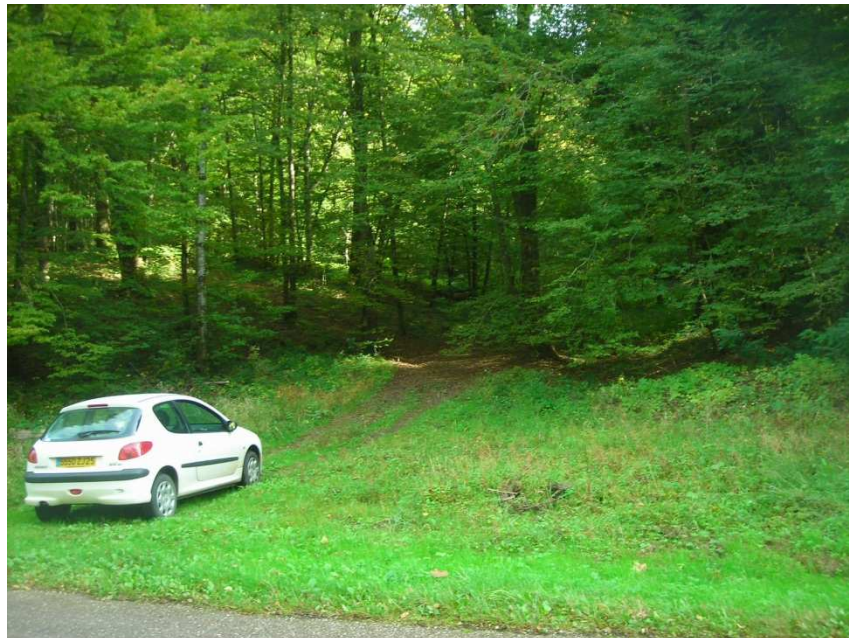


Figure 2 : Vue de la parcelle d'implantation de la nouvelle station depuis la RD6

La localisation des autres ouvrages du programme est détaillée ci-après et est présentée sur la Figure 4.

Le poste de refoulement et sa canalisation seront implantés le long du canal de la Saône. Le poste de refoulement sera situé en bordure du chemin de halage, à proximité du poste déjà existant. Il s'agit d'un terrain appartenant aux Voies Navigable de France.

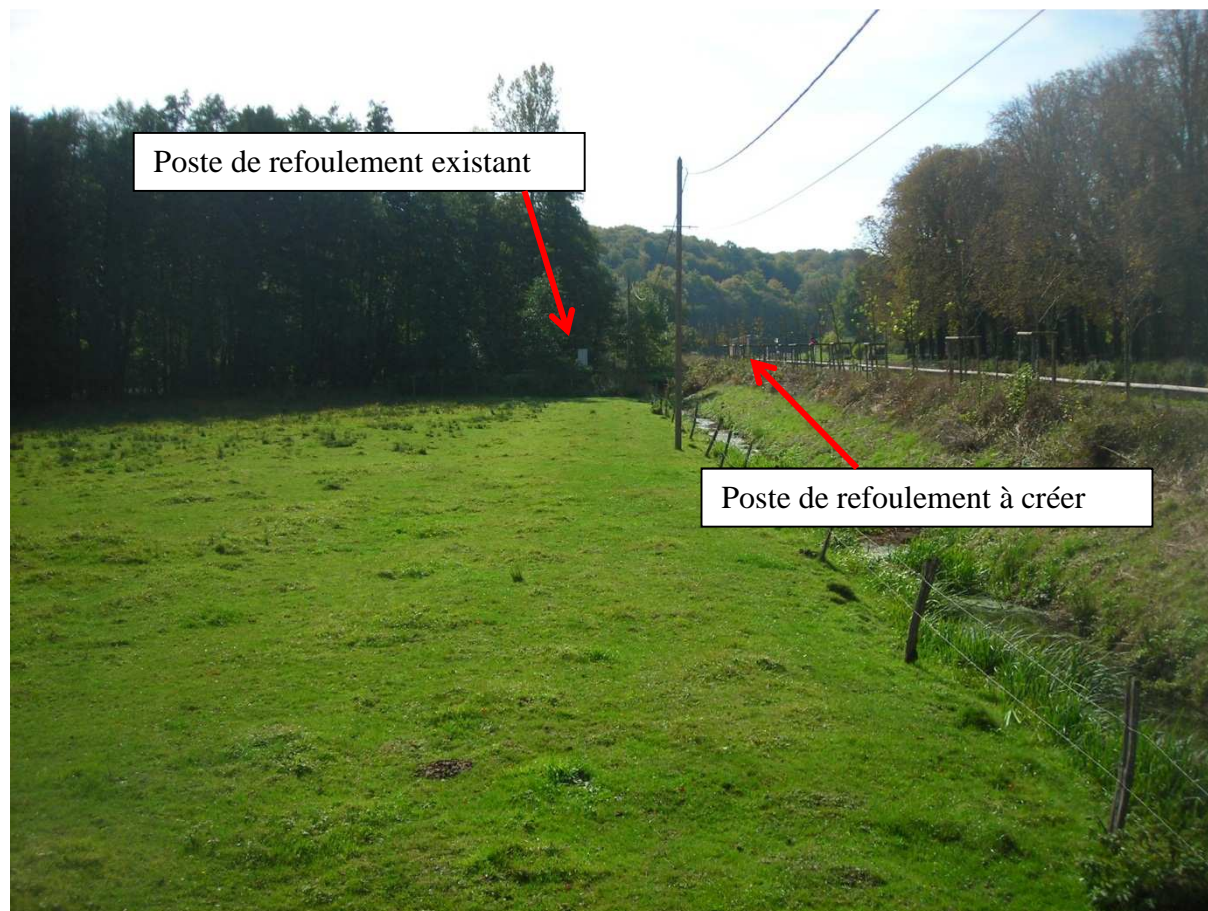


Figure 3 : Localisation du poste de refoulement à créer

La canalisation de rejet des effluents traités traversera une zone boisée implantée sur le ressaut topographique rocheux et rejoindra ensuite les bords de Saône.

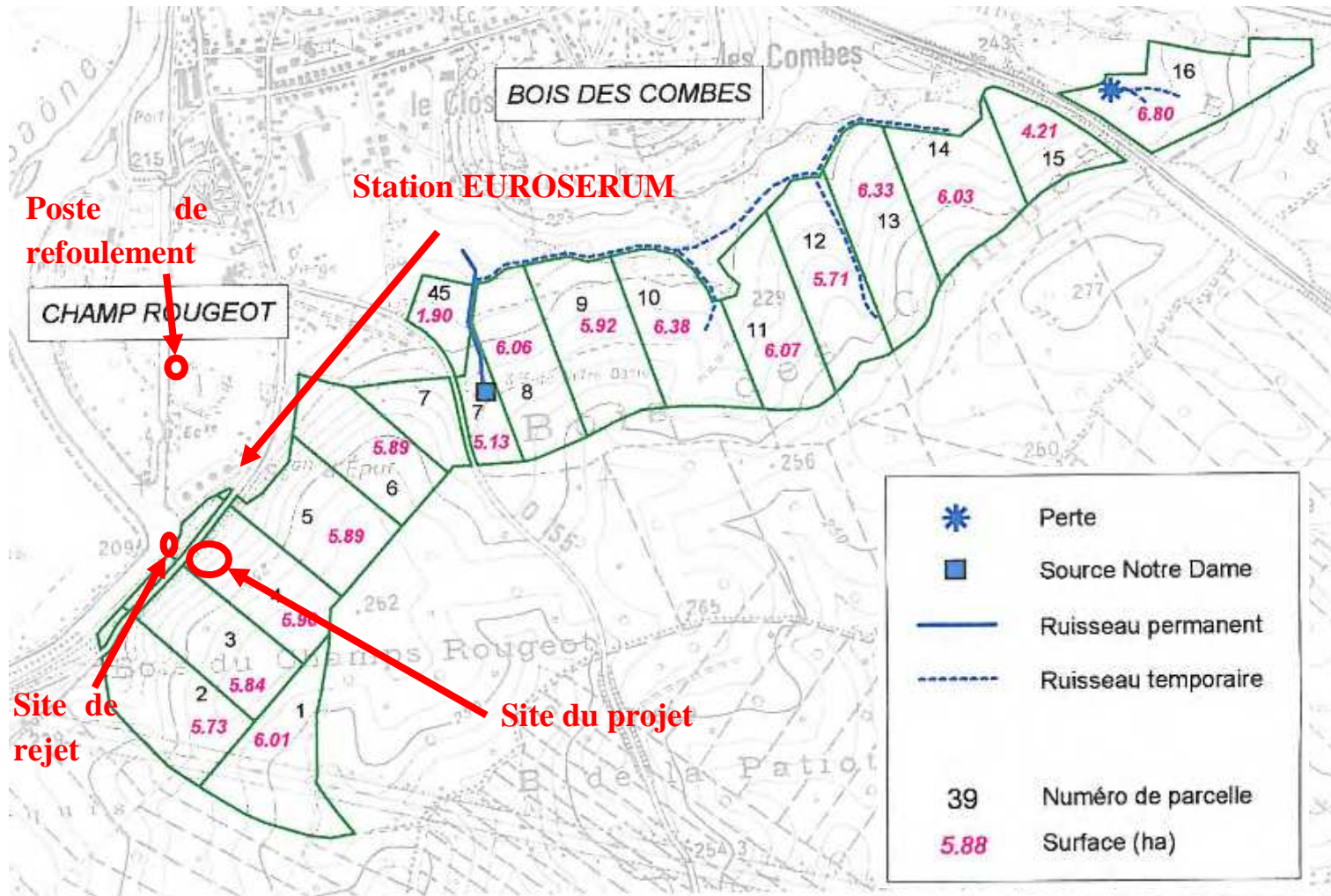


Figure 4 : Carte de localisation des différents ouvrages du programme

3. INONDABILITE

La ville de Port-sur-Saône est construite sur les bords de la Saône. Pour cette raison une partie de son territoire communal est soumise à de fréquentes inondations.

La station d'épuration se situe en rive gauche de la Saône, mais est séparé du lit majeur par la route de Vauchoux (RD6) et est située à une trentaine mètres au-dessus de la plaine alluviale. Par conséquent le site de la station n'est pas en zone inondable.

Les ouvrages d'amenée des effluents, collecteurs et poste de refoulement, se situent en zone inondable. Lors de leur construction, des dispositions seront prises afin de ne pas aggraver les crues. Après leur réalisation ces ouvrages n'auront pas d'impact sur la zone inondable.

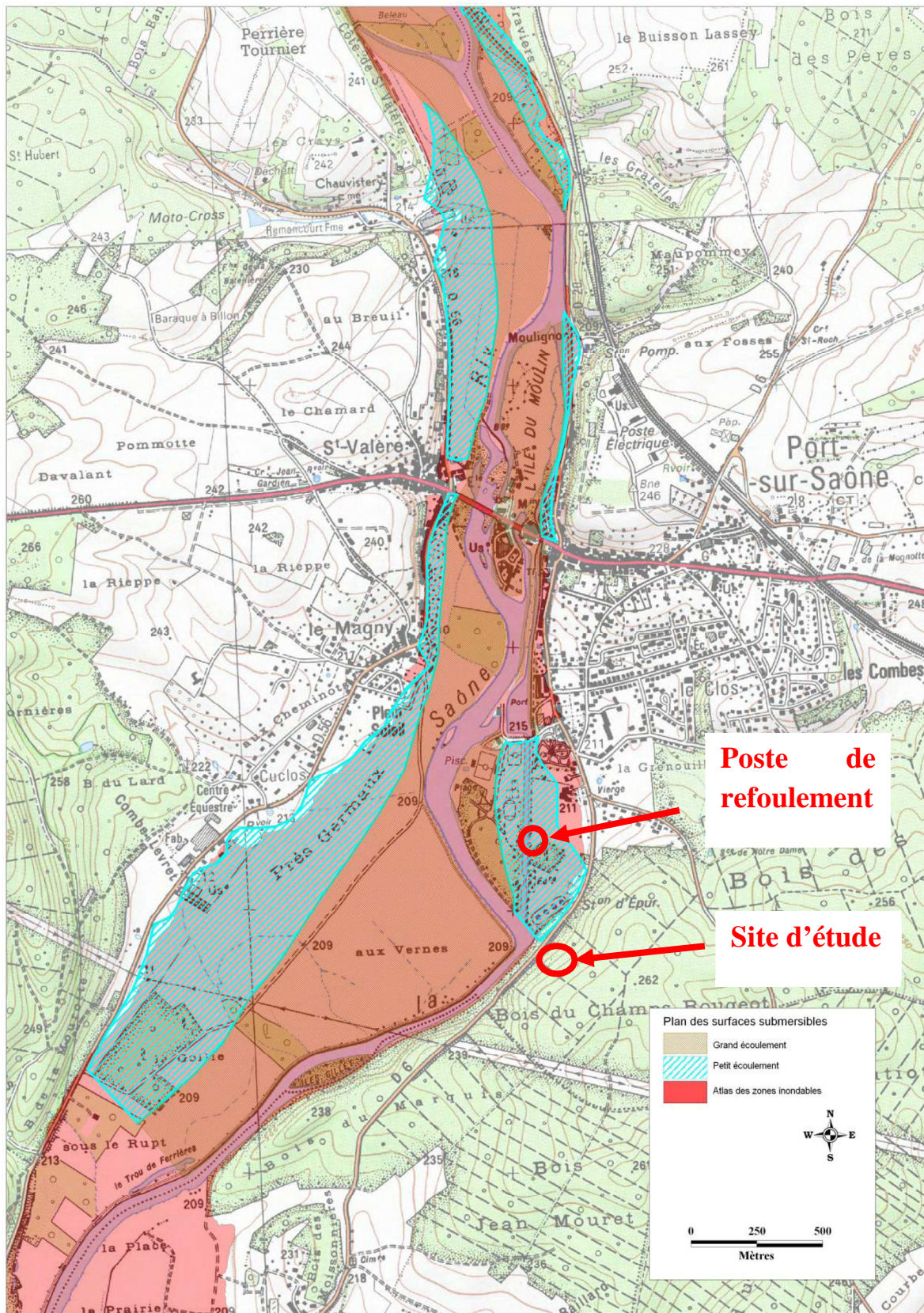


Figure 5 : Carte aléas inondation (plan des surfaces submersibles issu de l'étude d'impact de la déviation de Port-sur-Saône)

4. MILIEU NATUREL

Afin d'appréhender la sensibilité du secteur d'étude, deux types de documents ont été consultés. Il s'agit de « Carmen », base de données de la DREAL et des études environnementales de la RN19.

4.1 ZONES HUMIDES

D'après l'inventaire des zones humides en Franche-Comté, réalisé par la DREAL, concernant les zones humides de plus de 1ha, les études pour la déviation routière de Port-sur-Saône et également les visites de terrain, il apparaît que le site de la station n'est pas situé en zone humide.

Le poste de refoulement à créer ainsi que les tracés des conduites de refoulement et de rejet ne sont pas situés à l'intérieur d'une zone humide eux non plus.

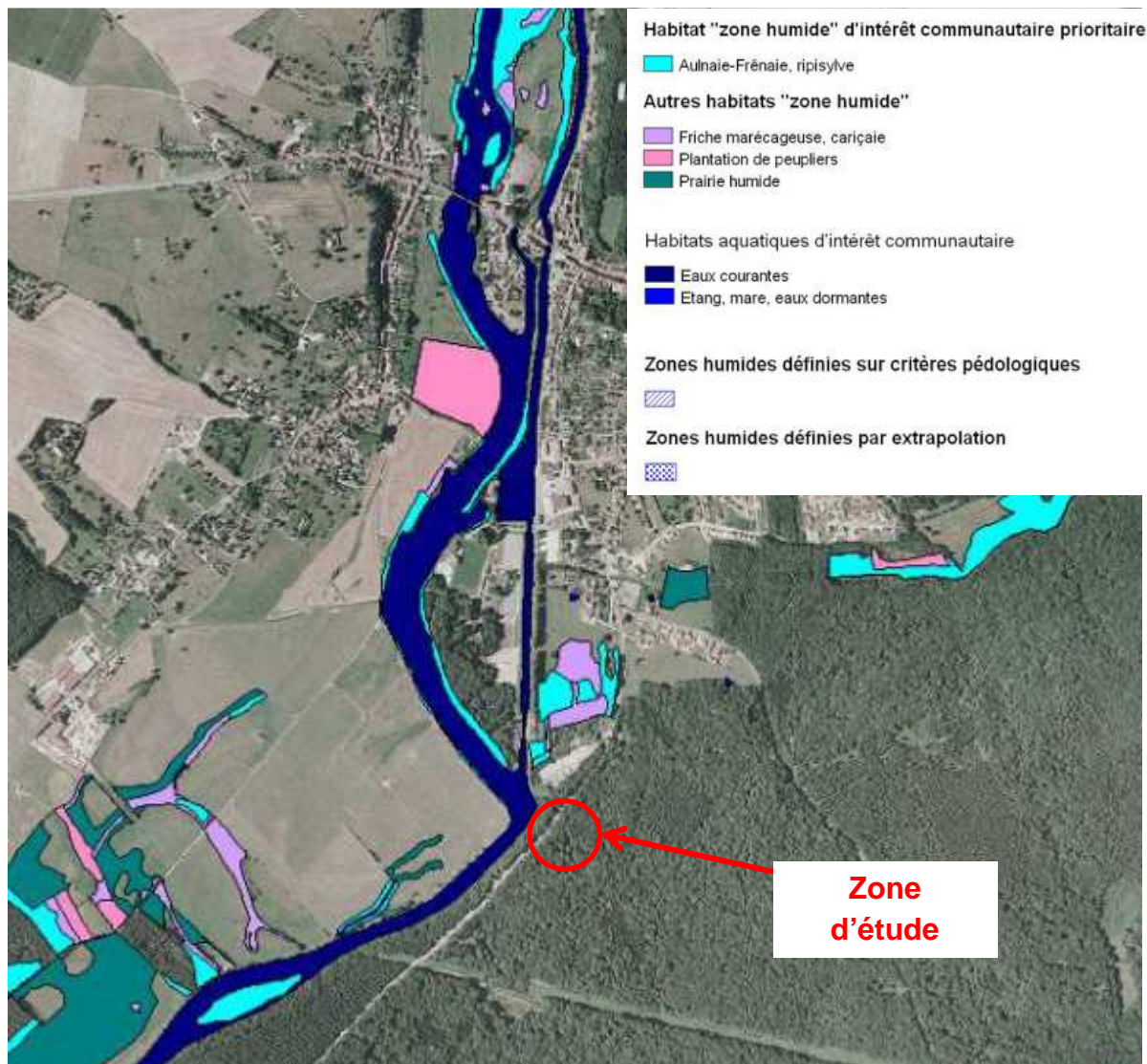


Figure 6 : Synthèse des zones humides
(Source : Dossier d'enquête publique / RN19 – Déviation de Port-sur-Saône / Ecolor)

4.2 ZONE NATURELLE D'INTERET ECOLOGIQUE FAUNISTIQUE ET FLORISTIQUE (ZNIEFF)

Les ZNIEFF recensées à proximité du secteur d'étude sont les suivantes :

- La ZNIEFF de type I : « Le grenier de la mairie de Port-sur-Saône », se situe à environ 1,5 km au Nord.
- La ZNIEFF de type I : « Le bras de la Saône à l'île Beleau », se situe à 3,5 km au Nord.
- La ZNIEFF de type II : « Cours de la Saône de Corre à Broye », se situe à 20 mètres au Nord-Ouest.

D'après ces données, le projet de construction de la station ne se situe pas à l'intérieur, mais à proximité immédiate d'une ZNIEFF de type II « Cours de la Saône de Corre à Broye ».

Le grenier de la mairie de Port-sur-Saône, situé à 1,5 km du projet

Le grenier de la mairie de Port-sur-Saône abrite une importante colonie de chauves-souris, qui a justifié sa prise en compte en tant que ZNIEFF.

Il s'agit d'une colonie mixte de mise bas de Grands murins et de Sérotines communes. Protégé depuis 1990 par un arrêté de protection de biotope et une convention de gestion avec la commune, ce grenier accueille un des cinq sites de mise bas pour le Grand murin du département de Haute-Saône.

Le Bras de la Saône à l'île Beleau, situé à 3,5 km du projet

Ce site constitué de prairies inondables associées à une annexe alluviale connectée en permanence avec le cours principal abrite deux plantes protégées en Franche-Comté : la Naiade marine et le Butome en ombelle.

L'annexe hydraulique abrite également une importante frayère à brochet.

Cours de la Saône de Corre à Broye

Le site d'étude se situe à proximité immédiate de cette ZNIEFF de type II.

Le cours de la Saône constitue un site remarquable d'un point de vue écologique. La dynamique fluviale est à l'origine d'une diversité de milieux allant de la prairie plus ou moins humide à la forêt inondable en passant par différents types de marais, des bras morts, etc ...

La vallée possède un intérêt ornithologique en termes de migration autant qu'en termes de nidification. L'intérêt chiroptérologique est fort avec d'importantes colonies de chiroptères.

4.3 ARRETE DE PROTECTION DE BIOTOPE

Un arrêté préfectoral de protection de biotope (APB) est présent sur la commune, il concerne « le Grenier de la Mairie de Port-sur-Saône », à 1.5 km au Nord du projet, présenté ci-dessus.

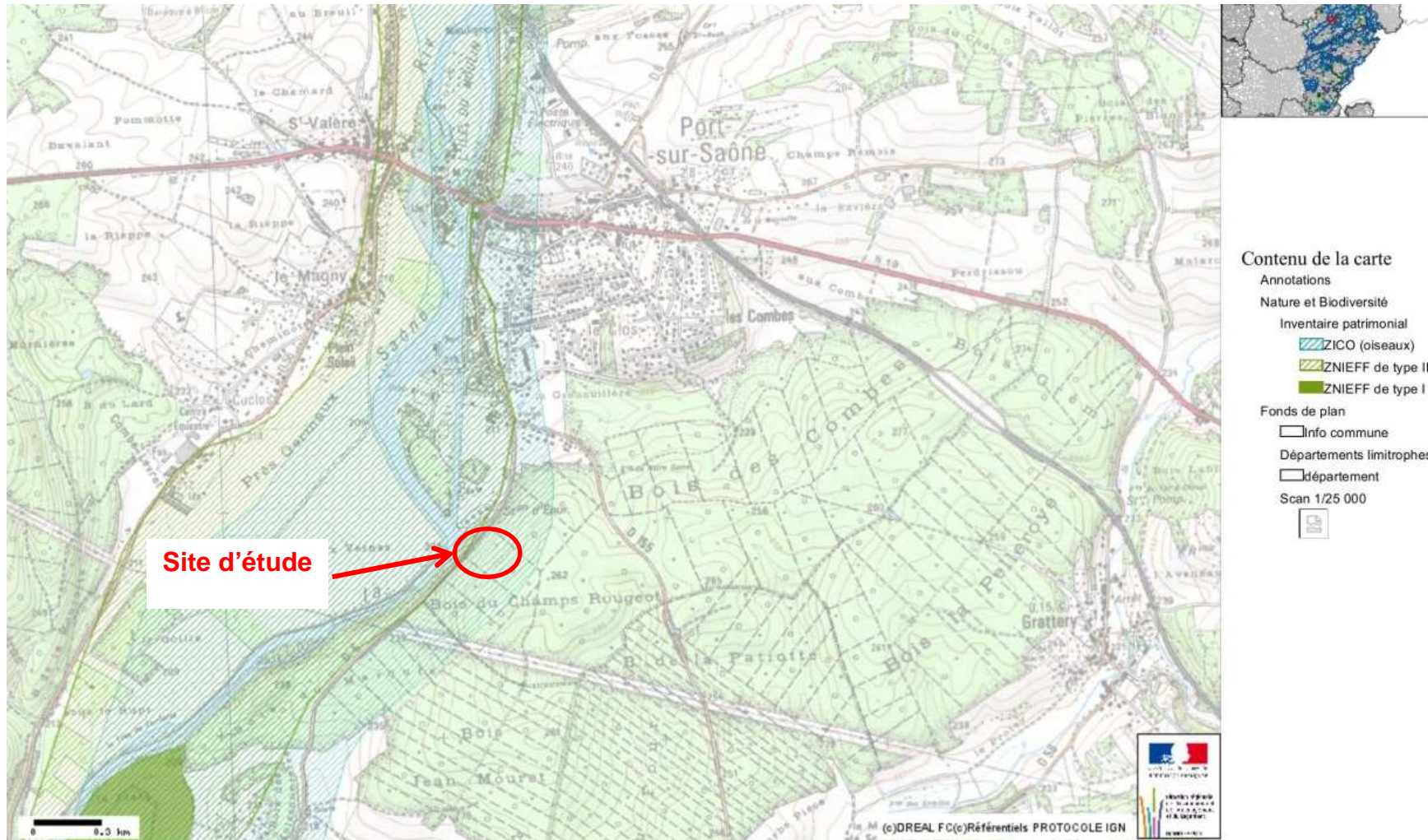


Figure 7 : ZNIEFF de type I et II. (Source : DREAL FC / Carmen)

4.4 HABITATS ET ESPECES D'INTERET COMMUNAUTAIRE

4.4.1 Réseau Natura 2000

La vallée de la Saône constitue un vaste site Natura 2000 concernant 71 communes. Port-sur-Saône compte deux sites Natura 2000 sur son territoire ; il s'agit de :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) (Directive Oiseaux) : FR4312006 « Vallée de la Saône »
- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) (Directive Habitats) : FR4301342 « Vallée de la Saône »

La station d'épuration est en dehors de ces sites Natura 2000.

En revanche, les canalisations de refoulement et de rejet des effluents traverseront cette zone Natura 2000.

L'emprise maximale pour le passage de la conduite de refoulement sera de 10 mètres de largeur sur une longueur de 40 mètres.

La conduite de rejet, quant à elle, sera placée à faible profondeur dans un couloir naturel déjà existant.

La zone Natura 2000 est caractérisée par :

- les habitats naturels d'intérêt communautaire, inscrits à l'annexe I de la directive Habitats :

Code	Habitat annexe I	*= Habitat prioritaire
3140	Eaux oligo-mésotrophes* calcaires avec végétation benthique à Characées*	
3150	Lacs eutrophes* naturels	
3260	Rivières des étages planitiaire* à montagnard avec végétation à Renoncule flottante	
6430	Mégaphorbiaies* hygrophiles* d'ourlets planitiaires* et des étages montagnard à alpin	
6440	Prairies alluviales inondables	
6510	Prairies maigres de fauche de basse altitude	
8310	Grottes non exploitées par le tourisme	
9180	Forêts de pentes, éboulis ou ravins	*
91E0	Forêts alluviales à Aulne glutineux et Frêne	*
91F0	Forêts mixtes riveraines des grands fleuves	

- Espèces animales inscrites à l'annexe II de la Directive Habitats

Groupe	Nom de l'espèce
Mammifères	Grand murin
	Grand rhinolophe
	Minioptère de Schreibers
	Petit rhinolophe
	Vespertilion à oreilles échancrées
	Vespertilion de Bechstein
	Barbastelle d'Europe
Poissons	Bouvière
	Chabot
Invertébrés	Cordulie à corps fin
	Agrion de Mercure
	Lucane cerf-volant
	Écrevisse à pattes blanches
Amphibiens	Crapaud sonneur à ventre jaune
	Triton crêté

- Oiseaux inscrits à l'annexe I de la Directive oiseaux, justifiant la proposition du site comme Zone de Protection Spéciale.

Blongios nain	Milan noir
Marouette ponctuée	Milan royal
Martin pêcheur	Pic mar
Busard cendré	Pic noir
Busard Saint-Martin	Alouette lulu
Busard des roseaux	Pie-grièche écorcheur
Bondrée apivore	Râle des genêts

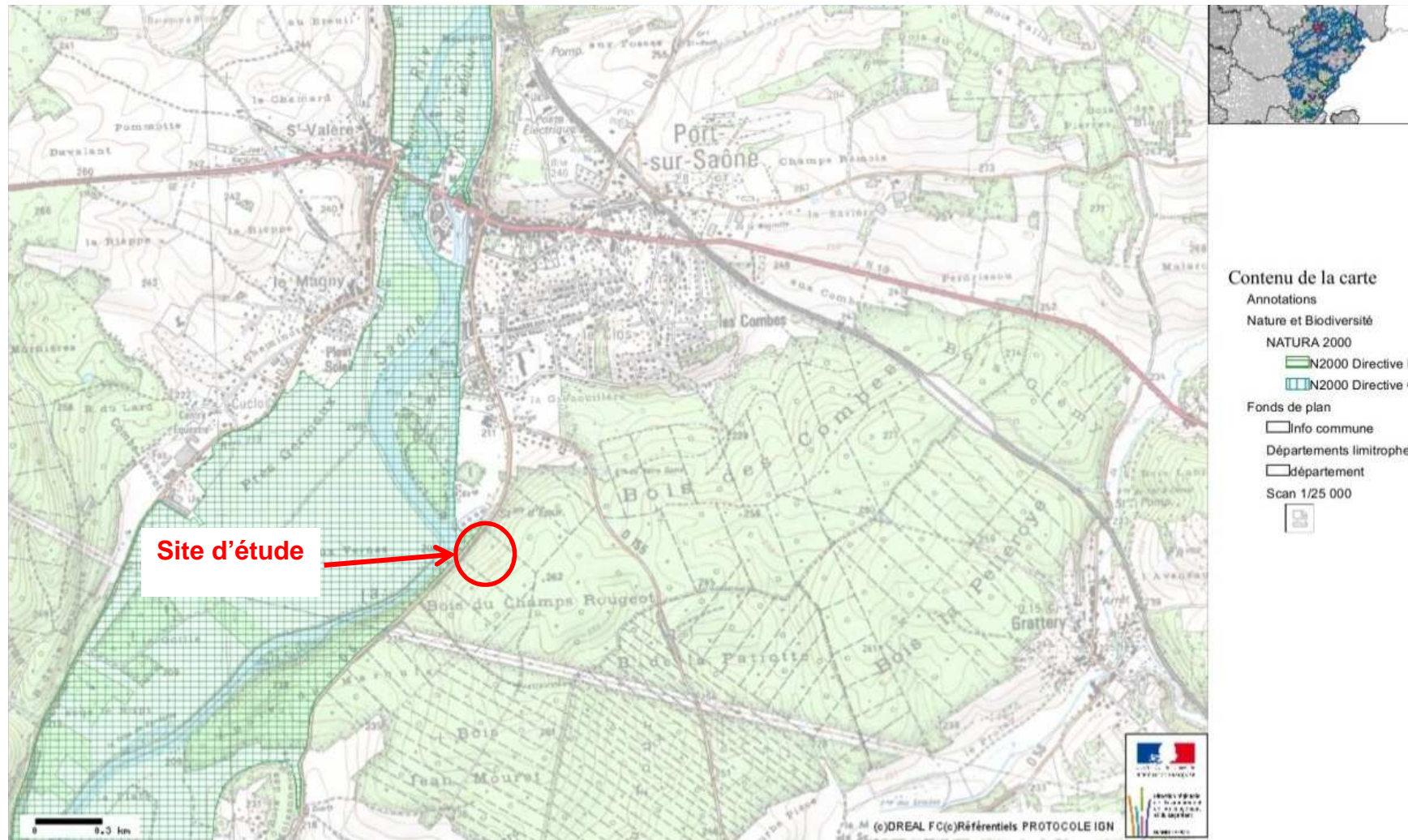


Figure 8 : Site Natura 2000. (Source : DREAL FC / Carmen)

4.4.2 Données environnementales de l'étude RN19 Déviation de Port sur Saône

4.4.2.1 Enjeux habitats

L'étude menée par Ecolor dans le cadre de la déviation de Port-sur-Saône met en évidence que le secteur d'étude est constitué de l'habitat Hêtraie – Chênaie acidophile, d'intérêt communautaire.

Les enjeux pour cet habitat ont été définis comme élevés dans cette étude, car son état de conservation est bon.

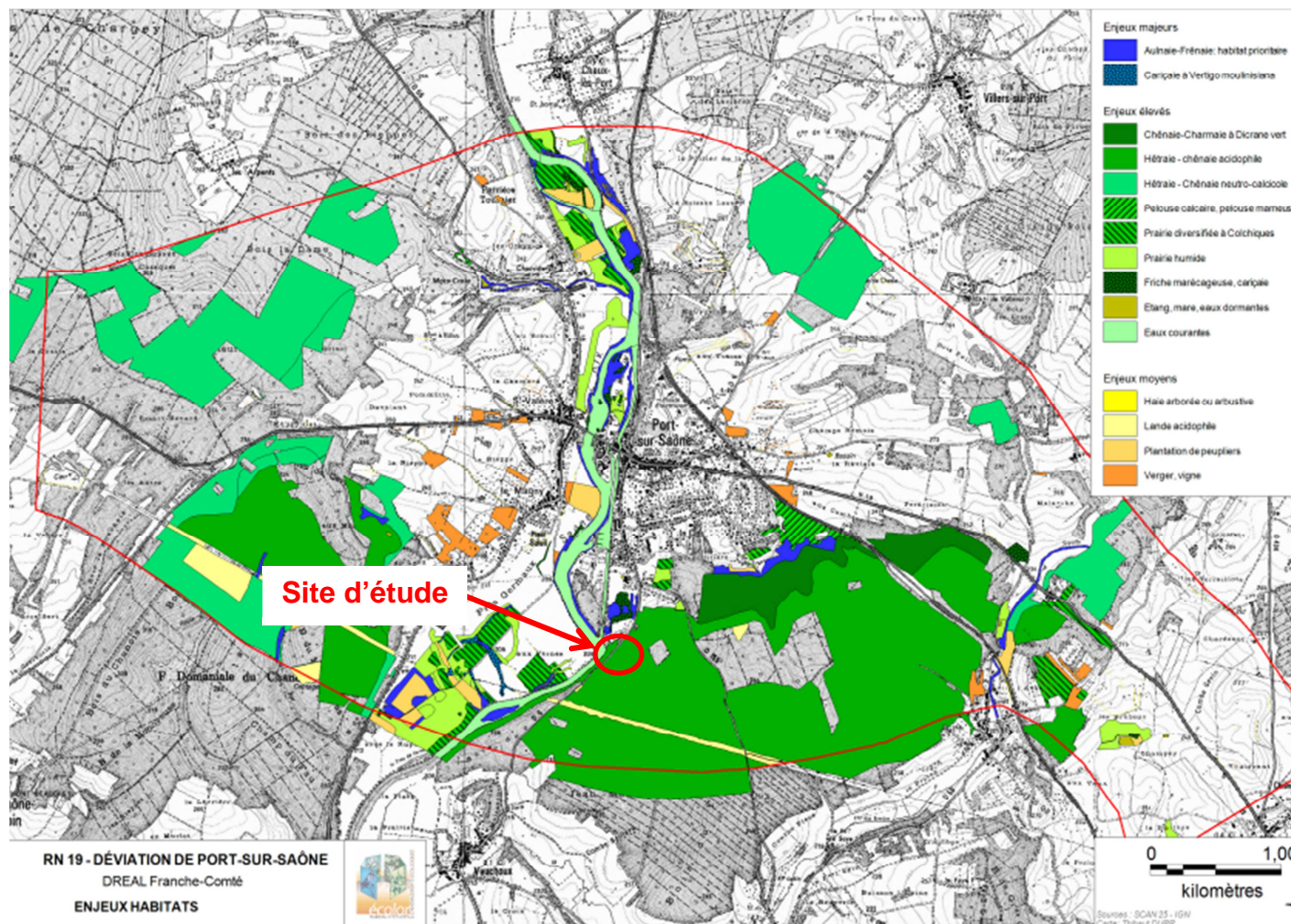


Figure 9 : Carte des enjeux habitats (Source : Dossier d'enquête publique RN19 déviation Port-sur-Saône-nov 2011)

Par conséquent, la station d'épuration se situe au sein d'un habitat d'intérêt communautaire. La conduite de refoulement et la conduite de rejet traverseront également cet habitat mais leur mise en place n'impliquera aucun défrichage.

Le Poste de refoulement sera placé en dehors de cet habitat d'intérêt communautaire.

4.4.2.2 Espèces et habitats protégés

D'après le dossier d'enquête publique du projet de déviation de la RN19 à Port-sur-Saône, des enjeux sont présents pour les Chiroptères sur la commune de Port-sur-Saône.

En effet, les déplacements de ces espèces depuis le grenier de la mairie de Port-sur-Saône (APB) et la Grotte du Carrousel constituent des enjeux élevés. Les populations de Sérotines et de Grands Murins présentes à la mairie effectuent principalement des déplacements vers le bois des Combes et vers la forêt du Chanois. De plus, la vallée de la Saône reste fréquentée par les chiroptères et notamment par les petits Vespertilions.

L'ensemble du massif forestier où sera implanté la station d'épuration, a été reconnu d'intérêt majeur pour les Chiroptères, dans cette étude. Ce zonage résulte d'une interprétation d'un inventaire effectué ponctuellement sur ce massif forestier. En effet, la CPEPESC, contactée dans le cadre du présent projet, a indiqué qu'aucun inventaire n'a été réalisé sur le site d'étude à ce jour.

L'inventaire le plus proche dressé par la CPEPESC a été réalisé à 300 mètres au nord-est de la zone d'étude. Il a permis de capturer 7 espèces et de localiser une zone de gîte au nord du site du projet de la station de traitement.

D'autre part, le secteur de Port-sur-Saône présente un enjeu majeur pour le déplacement interrégional du Cerf à l'Ouest de la forêt du Chanois. La présence des massifs forestiers et des boisements induit de nombreux déplacements qui constituent des enjeux qualifiés de moyens. Ceux-ci s'établissent entre le massif des Combes et l'espace agricole, à l'Est de la vallée de la Scyotte, dans les boisements au Nord-Est de Port-sur-Saône et dans les boisements à l'Ouest de Renaucourt.

Enfin, la vallée de la Saône présente une orientation favorable à la migration (Nord-Est / Sud-Ouest) des oiseaux. Des milieux attractifs permettent aux oiseaux de réaliser des haltes migratoires. La vallée est reconnue comme un axe important de migration des oiseaux notamment par la création de la ZICO « Cours de la Saône de Corre à Broye ». Elle sert également d'axe de déplacements pour les insectes aquatiques et prairiaux et devrait servir dans les prochaines années d'axe de déplacement et de recolonisation pour le Castor et la Loutre. Cet enjeu reste moyen.

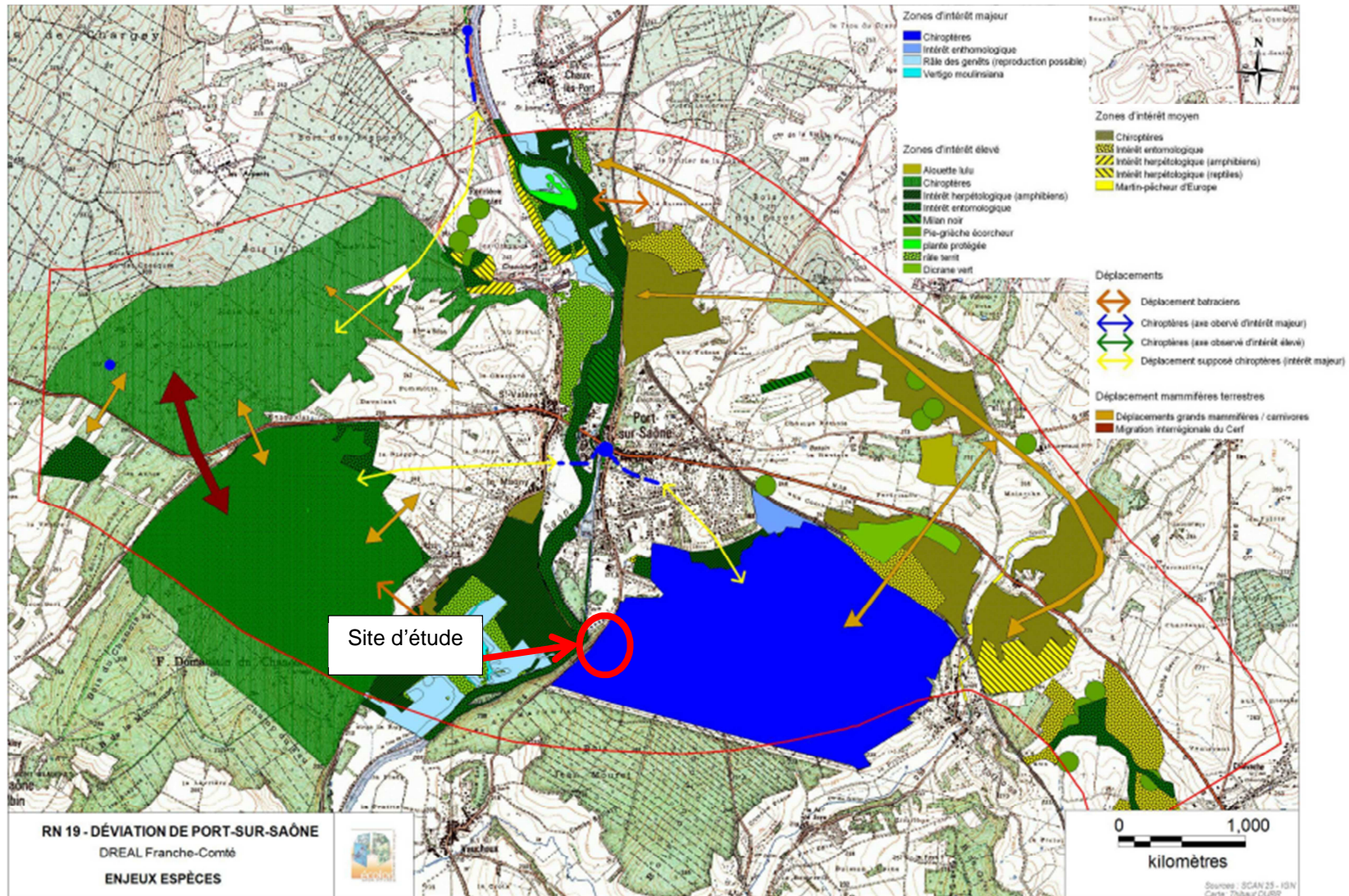


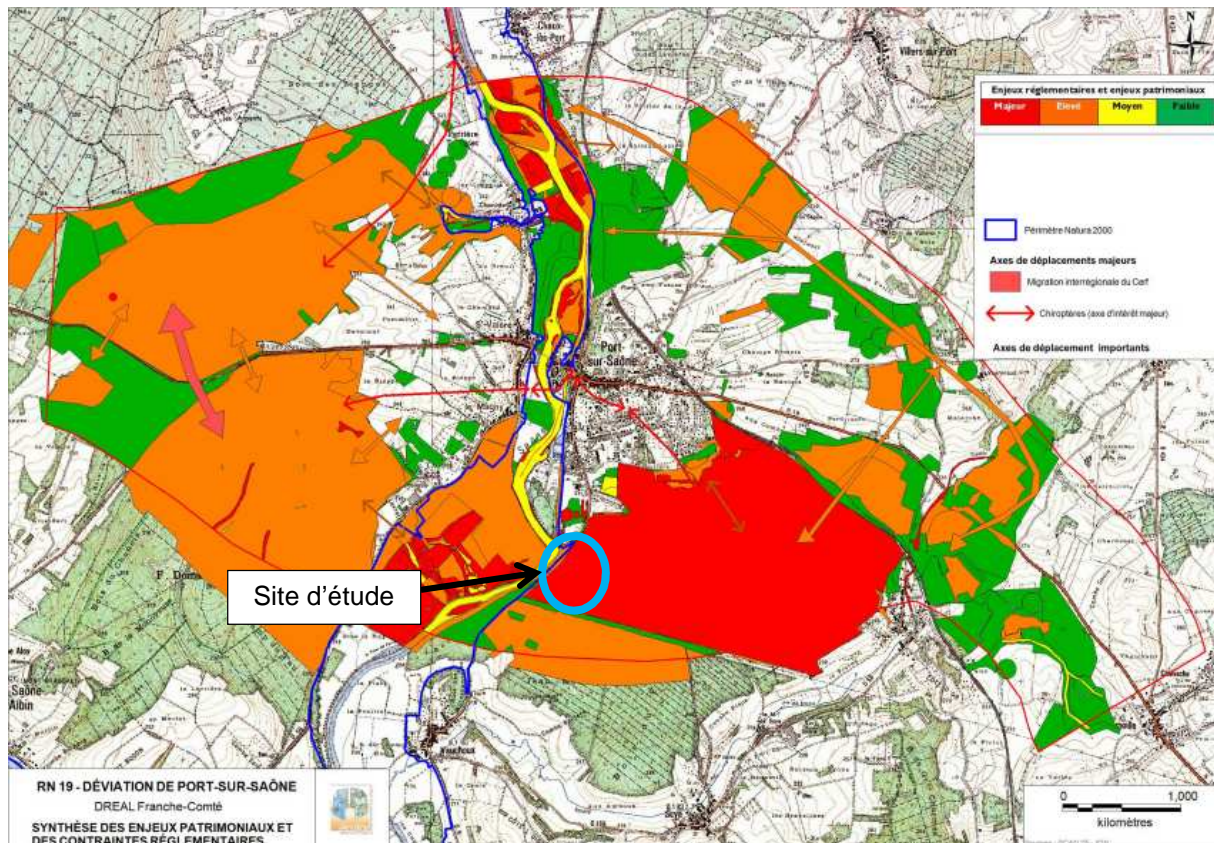
Figure 10 : Carte des enjeux espèces (Source : Dossier d'enquête publique RN19 déviation Port-sur-Saône- nov 2011)

4.4.2.3 Synthèse des données de la DREAL et du dossier d'enquête publique

Le site d'étude du projet recoupe des zones naturelles reconnues d'intérêt patrimonial.

Les enjeux identifiés sur le secteur d'étude sont soit majeurs ou élevés.

Ils sont majeurs pour les espèces et habitats protégés des Chiroptères et élevés pour l'habitat d'intérêt communautaire « Hêtraie-Chênaie acidophile ».



4.5 CONCLUSIONS SUR L'ASPECT MILIEU NATUREL

D'après le dossier d'enquête publique de la RN19 et les investigations de terrain réalisés en août 2012, le site d'étude est composé d'une Hêtraie – Chênaie acidophile. Cet habitat est identifié comme habitat d'intérêt communautaire.

Le hêtre est donc l'élément dominant voir parfois omniprésent sur le secteur d'étude. Le Chêne sessile est très irrégulier sur la zone d'étude. La strate herbacée est parfois réduite à un tapis de feuilles avec quelques tâches de Maianthème et de Luzule blanche. Dans certains cas, le sous étage est dominé par la Fougère aigle.

Un dossier d'incidence Natura 2000 devra être établi pour définir les incidences sur l'habitat Hêtraie-Chênaie acidophile et les éventuelles mesures compensatoires. Ce dossier sera réalisé concomitamment au dossier loi sur l'eau.

5. PAYSAGE

Le Paysage de Port-sur-Saône est constitué de deux entités paysagères :

- la vallée de la Saône au tracé sinueux alternant rives convexes, où l'érosion a déterminé par sapement des versants redressés, et des rives concaves où le flux a abandonné des dépôts formant terrasses. Aux abords de Port-sur-Saône, la vallée se resserre légèrement et le paysage se complexifie. A une topographie prononcée s'ajoute alors une occupation du sol diversifiée (prairies, eau, cultures, forêts).
- des coteaux bordés de massifs forestiers qui encadrent la vallée. Les pentes boisées ferment la vallée et encadrent le paysage vallonné agricole, mosaïque de champs, et petits boisements sur les coteaux. Le contraste entre l'horizontalité et les larges ouvertures visuelles de la vallée, le vallonnement de coteaux, l'alternance entre fermetures ponctuelles des boisements et ouvertures sur les espaces cultivés, participent à la valeur paysagère du territoire.



Figure 12 : Paysage typique des environs de Port-sur-Saône, avec la vallée de la Saône au premier plan et le coteau rive droite en arrière-plan.



Figure 13 : Vue du clocher et de l'usine EUROSERUM depuis la rive droite, en aval de Port-sur-Saône

Le paysage de l'agglomération est également fortement marqué par la présence industrielle d'EUROSERUM, que cela soit de par son usine et sa station de traitement des eaux usées.



Figure 14 : Vue de la station EUROSERUM depuis la RD6

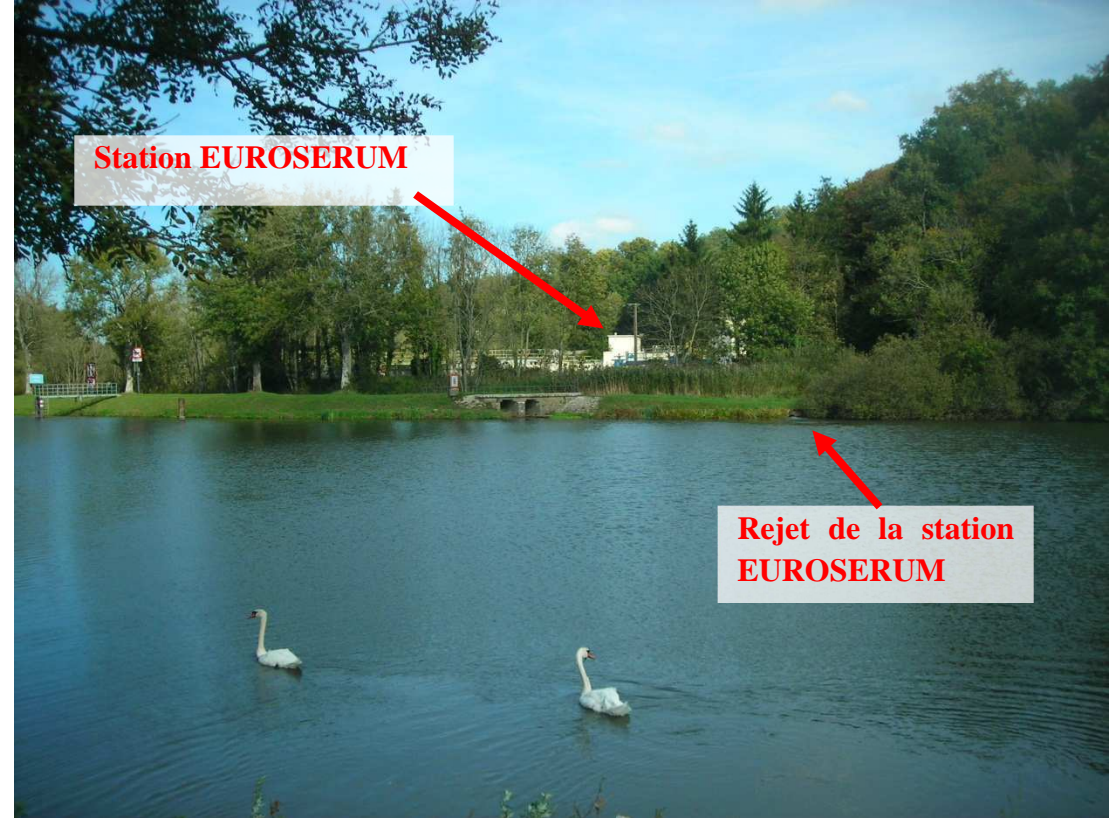


Figure 15 : Vue de la station EUROSERUM depuis la rive droite en aval de Port-sur-Saône

5.1 LE PAYSAGE DU SITE D'ETUDE

La future station d'épuration sera située en aval de l'agglomération de Port-sur-Saône sur le flanc du coteau en rive gauche, à proximité immédiate de la vallée de la Saône. Les coteaux en aval de Port-sur-Saône, et notamment le bois du champ Rougeot, sont des espaces boisés qui présentent un intérêt paysager de structuration du site.



Figure 16 : vue lointaine du site d'étude. Celui-ci se situe sur le versant du coteau au centre de la photo.

5.2 EXPOSITION DU SITE D'ETUDE

Etant situé en sortie d'agglomération, le site reste relativement peu exposé à la vue. Néanmoins, il se situe le long de la route départementale n°6 depuis laquelle il sera visible. Le recul par rapport à l'axe de la voirie mentionné dans le règlement de voirie sera respecté.

De loin la station d'épuration ne sera pas perceptible puisqu'il existe un rideau d'arbres situé de l'autre côté de la route de Vauchoux permettant de masquer le projet à la vision lointaine depuis la rive droite de la Saône.

Afin de limiter au maximum l'exposition du site de la station, il est prévu de poser la conduite de rejet en fouille peu profonde en passant par un couloir naturel dépourvu de grands arbres.

Cette solution permettra d'éviter toute coupe d'arbre dans le coteau pour le passage de la conduite de rejet et préservera ainsi l'intégrité paysagère du site.

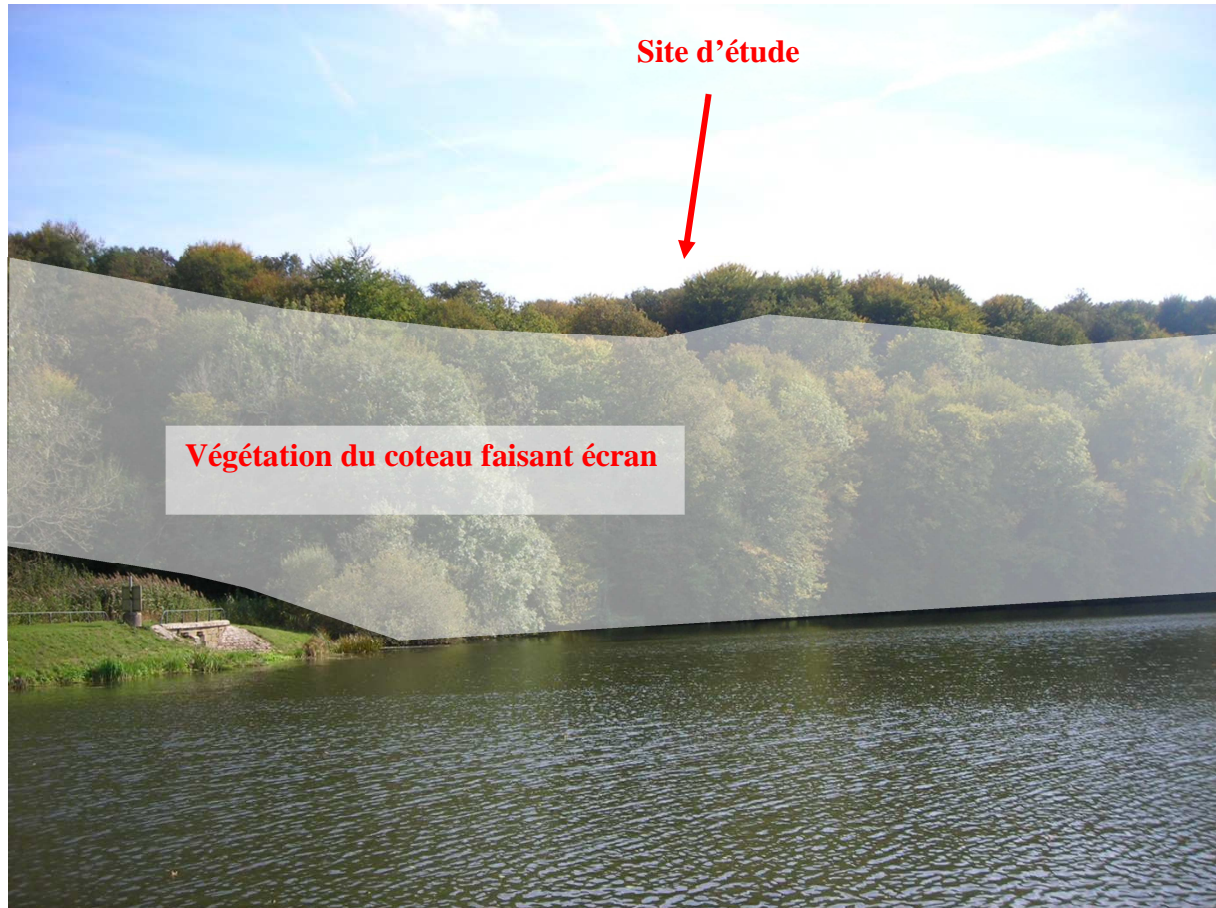


Figure 17 : Vue proche du site d'étude (depuis l'extrémité de l'île de la maladière)

5.3 CONCLUSIONS SUR L'ASPECT PAYSAGER

La sensibilité paysagère du site apparaît marquée. Le degré d'exposition est quant à lui tout à fait acceptable puisque les modifications du site ne seront pas perçues depuis les habitations situées à proximité, et depuis la Route Nationale 19.

Ce faible degré d'exposition et la démarche de réduction de l'impact paysager (conduite de rejet mise en place sans coupe d'arbre, recul par rapport à la voirie), **permettent de considérer l'impact du projet sur le paysage comme faible.**

6. PATRIMOINE

La commune de Port-sur-Saône compte un patrimoine historique riche et diversifié qu'il est important de préserver. .

On recense notamment une trentaine de sites archéologiques dont une grande majorité relève de la période gallo-romaine.

L'église Saint-Etienne est inscrite sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques par arrêté du 9 décembre 1946. D'autres sites remarquables, non protégées cependant, existent à Port-sur-Saône, notamment l'ancien prieuré de Cluny et le grand Pont sur la Saône.

Aucune aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AMVAP) et aucun site classé ou inscrit n'existent sur la commune.

Le site n'est concerné par aucun enjeu majeur concernant la préservation du patrimoine historique comme le montre la **Erreur ! Source du renvoi introuvable.** issue de l'étude d'impact du projet de déviation de Port-sur-Saône.

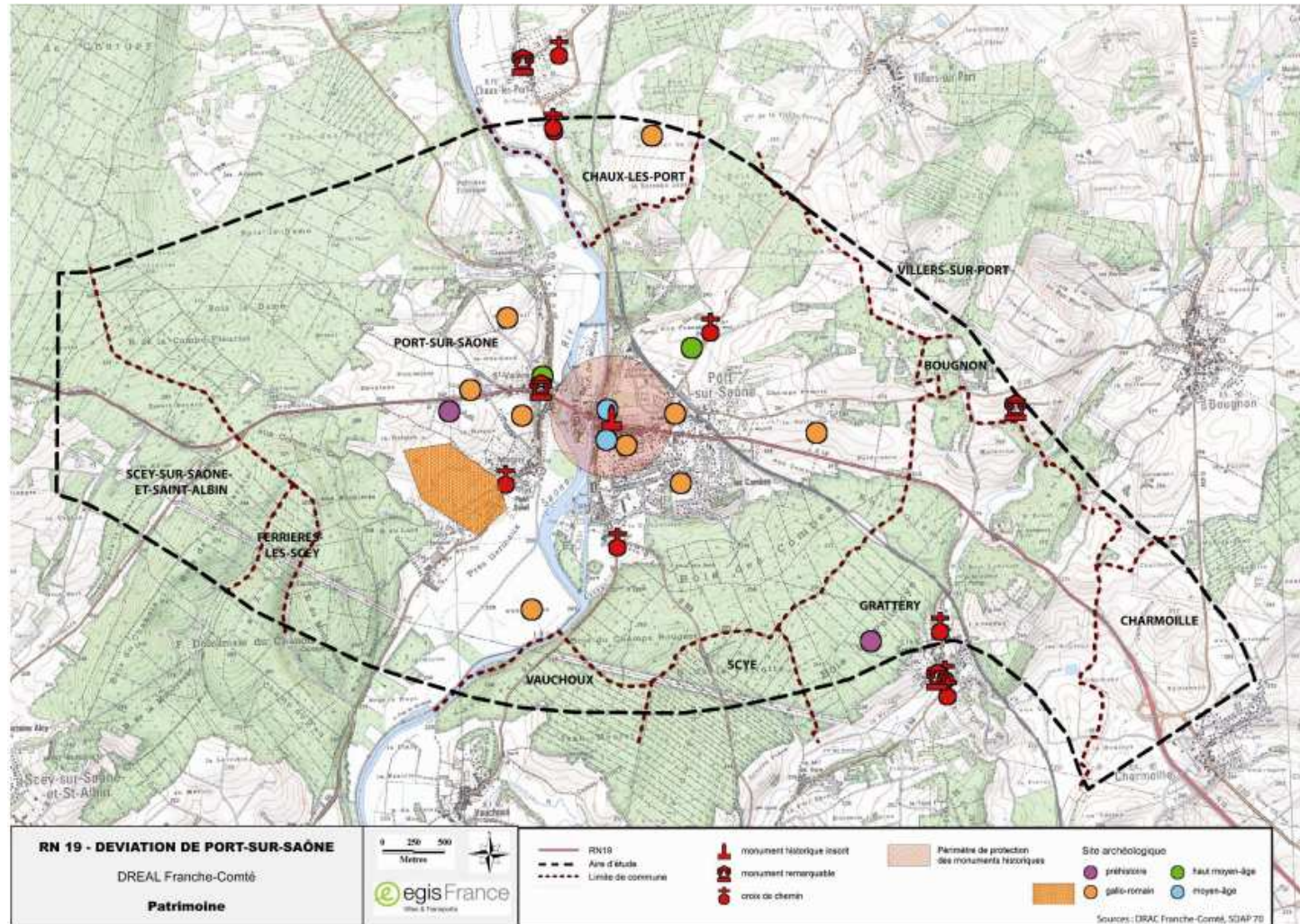


Figure 18 : Carte des enjeux patrimoniaux
(Source : Dossier d'enquête publique RN19 déviation Port-sur-Saône- nov 2011)

7. URBANISME

7.1 PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS)

Port-sur-Saône dispose d'un Plan d'Occupation des Sols valable pour l'ensemble de la Commune.

La zone du territoire communal concernée par le projet, est située en zone ND (zone de protection de site) et est un Espace Boisé Classé (EBC) à conserver.

La principale conséquence de ce classement est l'impossibilité de demander une autorisation de défrichement d'un EBC, celle-ci étant automatiquement rejetée de plein droit au titre du code de l'urbanisme. Il faudra donc déclasser la parcelle pour pouvoir demander l'autorisation de défrichement.

Deux procédures permettent ce déclassement :

- La révision ou la révision simplifiée du POS. Seulement, cette révision vaudrait obligation de réaliser un PLU, procédure longue et fastidieuse, totalement incompatible avec les délais du projet
- La déclaration d'intérêt général du projet et la mise en compatibilité du POS. Cette procédure, plus rapide et plus simple, qui s'articule en trois étapes :
 - Un examen conjoint prévu au b de l'article L. 123-16 a lieu avant l'ouverture de l'enquête publique.
 - Une enquête publique organisée dans les formes prévues par le chapitre III du titre II du livre I^{er} du code de l'environnement.
 - Le dossier de mise en compatibilité du POS, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur ainsi que le procès-verbal de la réunion d'examen conjoint sont soumis au conseil municipal qui dispose d'un délai de deux mois pour approuver la mise en compatibilité du plan.

La procédure de déclaration de projet a été retenue. La demande d'autorisation de défrichement ne sera déposée qu'une fois que cette procédure de mise en compatibilité du document d'urbanisme aura été menée à terme.

7.2 SERVITUDES D'URBANISME

D'après le POS de Port-sur-Saône, le territoire de la commune présente la servitude d'utilité publique suivante au niveau du site d'étude :

- Servitude A1 : Servitudes relatives à la protection des bois et forêts soumis au régime forestier.

Cette servitude entraîne notamment l'interdiction de défrichement. **Il faudra donc distraire la parcelle du régime forestier en faisant une demande au service gestionnaire** (Office National des Forêts) qui instruira le dossier auprès des services de l'état. Cette démarche ne doit pas nécessairement être déjà effectuée pour engager la demande d'autorisation de défrichement.